

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

PERSONNES HANDICAPÉES
ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Arrêté du 25 mars 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) – session 2016

NOR : AFSA1630265A

La secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 86-1151 du 27 octobre 1986 instituant un diplôme d'État intitulé certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds;

Vu l'arrêté du 20 août 1987 fixant les modalités de formation, les conditions d'organisation de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État intitulé certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds modifié, notamment, par l'arrêté du 18 mars 2016 relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 portant ouverture, au titre de l'année 2016, d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds est composé ainsi qu'il suit :

Jury plénier

M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE, adjoint au chef du bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées, sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, représentant le directeur général de la cohésion sociale, président.

M. Samuel BRETAUDEAU, inspecteur pédagogique et technique des établissements de jeunes sourds.

Mme Danièle POISSENOT, inspectrice pédagogique et technique des établissements de jeunes sourds.

M. Daniel BOULOGNE, responsable pédagogique au centre d'éducation pour jeunes sourds d'Arras.

Mme Laure BEYRET, professeur INJS de Paris.

M. Frédéric BROSSIER, directeur des enseignements de l'INJS de Paris.

M. Jérôme HERSON, professeur à l'INJS de Chambéry.

Mme Édith HEVELINE, directrice de l'école intégrée Danielle-Casanova, à Argenteuil.

Mme Isabelle KEREBEL, inspectrice de l'éducation nationale – ASH – Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés, académie de Versailles.

M. François-Xavier LORRE, directeur de l'INJS de Bordeaux.

M. Antoine TARABBO, professeur à l'INJS de Chambéry.

Personnes qualifiées

M. Maximin ASTOURNE, inspecteur de l'éducation nationale – ASH – La Réunion.
Mme Claudine BERTHAULT, directrice IRJS de Poitiers.
Mme Graziella BOUCHER, professeur CAPEJS – Institut Paul-Cézanne, Fougères.
Mme Marie-Dominique CAPAPEY, responsable pédagogique – IJS Bourg-la-Reine.
Mme Laurence CARTIER, responsable pédagogique SSEFS, Sorgues.
M. Frédéric CHALIGNE, professeur CAPEJS, à l'institut André-Beulé de Nogent-le-Rotrou.
M. Julien DAUBEZE, professeur CAPEJS – CESDA Montpellier.
Mme Emmanuelle GLICERI, professeur CAPEJS à l'INJS de Chambéry.
Mme Valérie JANIN, professeur CAPEJS, à Bourg-en-Bresse.
Mme Sylvie LEBLEU, responsable formation CAPEJS – IRESDA Saint-Jean-de-La Ruelle.
Mme Sophie LELARDOUX, professeur CAPEJS, association AFIS, à Bourg-en-Bresse.
M. Esteban MERLETTE, directeur des enseignements INJS Paris.
Mme Nathalie MEYET, directrice des enseignements INJS Chambéry.
Mme Florence OLHAGARAY, chef de service La Ressource – La Réunion.
Mme Dominique QUELARD, chef de service à la Malgrange, à Nancy.
M. Serge THIERY, professeur CAPEJS, à La Malgrange, à Nancy.
Mme Brigitte VERY, chef de service au CROP Paul-Bouvier de Saint-Hippolyte-du-Fort.
Mme Anita VILLETTE, professeur à l'institut André-Beulé de Nogent-de-Rotrou.

Article 2

L'examen du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) est classé dans le groupe 2.

Article 3

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 mars 2016.

Pour la secrétaire d'État et par délégation :
La cheffe du service, adjointe au directeur général,
C. TAGLIANA